



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN DE NOËL EDITION 2025 - 2026

Article 1 : Objet et thème du concours

À l' occasion des fêtes de fin d'année, la ville de Saint-Astier propose aux enfants un concours de dessin sur **le thème de noël**, du vendredi 19 décembre 2025 au samedi 10 janvier 2026.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans.

Article 3 : Modalité de participation

Le dessin doit être réalisé de préférence sur un support papier de format A4.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (pas de dessin numérique). Un seul dessin par enfant est autorisé. La participation à ce concours est gratuite. Le nom, prénom, numéro de téléphone des parents, adresse postale, l'âge, l'école et la classe du participant devront être mentionnés au dos du dessin ainsi que sur le flyer distribué à l'enfant.

Article 4 : Acheminement des dessins

Le dessin doit être déposé au plus tard le samedi 10 janvier 2026 dans la boîte aux lettres du Père-Noël située place des Marronniers à Saint-Astier.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : 3 à 6 ans *Thème : Dessine « Le traîneau du père Noël » ou « Mon plus beau sapin ».*

Catégorie 2 : 7 à 11 ans *Thème : Dessine « Les animaux fêtent Noël » ou « Ton Village de Noël magique ».*

Article 5 : Droit d'auteur

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville de Saint-Astier.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Originalité

Article 7 : Lots

Tous les participants se verront attribuer un diplôme ainsi qu'un petit lot et les 3 premiers gagnants de chaque catégorie remporteront un cadeau.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Chacun des participants sera averti de la date des remises des lots.

Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants mais pourront paraître sur le site de la ville ou sur tout autre support de communication conçu pour le compte de la mairie de Saint-Astier.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement est disponible en ligne sur le site internet de la ville ainsi qu'en version papier à l'accueil de la mairie.

Article 10 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et /ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Article 11 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

Article 12 : Protection des Données

Les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Les informations demandées dans le bulletin d'inscription, sont recueillies pour alimenter les inscriptions pour le concours de dessin. Les données collectées seront communiquées aux élus concernés et aux services de la Mairie. Les données sont conservées pendant 3 ans. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits : ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PÉRIGUEUX